

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

L'article 107 de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) vient renforcer l'information financière tant sur le fond que la forme des documents budgétaires des collectivités territoriales.

Le présent document vise à répondre à cette obligation légale.

Sommaire

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET	3
II. L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU	3
III - EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2018	4
IV - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
Les recettes de fonctionnement :	5
Les dépenses de fonctionnement :	6
IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8
V - L'ETAT DE LA DETTE	10
VI - LES PRINCIPAUX RATIOS	10

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif 2018 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif 2018 doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2018 est voté le 10/04/2018 par le conseil municipal. Il a été rectifié par délibération en date du 27/04/2018. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville. De l'autre, la section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

II. L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

FICHE DE RESULTAT - EXERCICE 2017

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	6 593 305,24	7 026 696,51	2 816 110,86	5 003 513,92	9 409 416,10	12 030 210,43
Résultat de l'année		433 391,27		2 187 403,06		2 620 794,33
Résultat antérieur reporté		1 363 538,52	1 158 447,07	0,00		205 091,45
Résultat de clôture		1 796 929,79		1 028 955,99		2 825 885,78
Restes à réaliser INV			1 202 272,55	312 072,92	890 199,63	
Résultat Commune		1 796 929,79		138 756,36		1 935 686,15
Résultat Budget Eau		708 699,66	64 733,28			643 966,38
Résultat Final		2 505 629,45		74 023,08		2 579 652,53

Le résultat cumulé du budget de la commune 2017 corrigé des restes à réaliser s'établit à :

- Section de fonctionnement : + 1 796 929,79 €
- Section d'investissement : + 1 028 955,99 €

Le résultat cumulé du budget annexe de l'eau 2017 corrigé des restes à réaliser s'établit à :

- Section d'exploitation : + 708 699,66 €
- Section d'investissement : + 101 827,92 €

Au 1^{er} Janvier 2018, la compétence relative à la distribution de l'eau potable n'est plus assurée par la commune puisque cette compétence a été transférée, à cette même date, à la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le résultat du budget annexe de l'eau, en section d'exploitation comme en section d'investissement, doit être intégré dans le budget de la commune. Ce résultat n'est pas obligatoirement transféré à la métropole nouvellement compétente.

Par conséquent, le résultat cumulé du budget de la commune et du budget annexe de l'eau s'établit à :

- Section de fonctionnement : + 2 505 629,45 €
- Section d'investissement : + 1 130 783,91 €

III - EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2018

• Section de fonctionnement : (Aucune modification)

9 692 825,45 €, dont la reprise du résultat cumulé de l'année 2017 (budget principal et budget annexe de l'eau) en recettes de 2 505 629,45 € et un reste à réaliser en dépenses de 2017 de 30 586,85 €.

• Section d'investissement :

5 160 574,38 € dont :

Dépenses : Crédits nouveaux = 3 958 301,83,00 €
 RAR = 1 202 272,55 €

Recettes : 3 717 717,55 € dont :
 ✓ 1 130 783,91 € au titre du solde d'exécution 2017 reporté (cumul avec
 le budget annexe de l'eau)
 ✓ 2 127 026,60 € au titre du virement de la section de fonctionnement
 RAR = 312 073,92 €

IV - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont été évaluées en fonction des éléments de la loi de finances 2018, mais également dans le cadre de la refacturation à TPM des frais généraux (200 000 €) et des frais de personnel (500 000 €). Toutes les dotations et les bases des impôts locaux ont été estimées en l'absence de notification.

Les produits des services de nature pérenne ont été estimés en fonction des délibérations tarifaires votées précédemment, du réalisé 2017 et d'une anticipation du niveau d'utilisation des services par les usagers pour 2018 et la refacturation à TPM.

Le montant total s'établit à 1 185 076.00 € contre 427 053 € au BP 2017 et 500 981,78€ réalisés en 2017.

Comme les années précédentes, les dotations de l'Etat sont amenées à baisser en 2018 du fait de la réduction de l'enveloppe normée. Les inscriptions prévisionnelles sont les suivantes :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 692 000 €, contre 741 243 € reçus en 2017, soit - 6.64 %.
- Dotation de Solidarité Rurale : montant estimé à 76 000 €, contre 72 775 € reçus en 2017.
- La Dotation nationale de péréquation (DNP) prévue à 70 000 € contre 103 848,00€ perçus en 2017. Cette dotation étant calculée en fonction des variations des taux d'imposition et TEOM de l'ensemble des collectivités, le calcul est relativement complexe. C'est pourquoi, il est prévu un maintien à minima de cette dotation.

Les droits de mutation sont particulièrement dynamiques depuis 2015 (424 230,58 € perçus en 2017 contre 300 000 € prévu au budget 2017). Toutefois, s'agissant d'une recette aléatoire et en application du principe de prudence budgétaire, il sera proposé d'inscrire 300 000 € au BP 2018.

Il est proposé de maintenir pour cette année les taux d'imposition à leur niveau 2017. Ils sont fixés à :

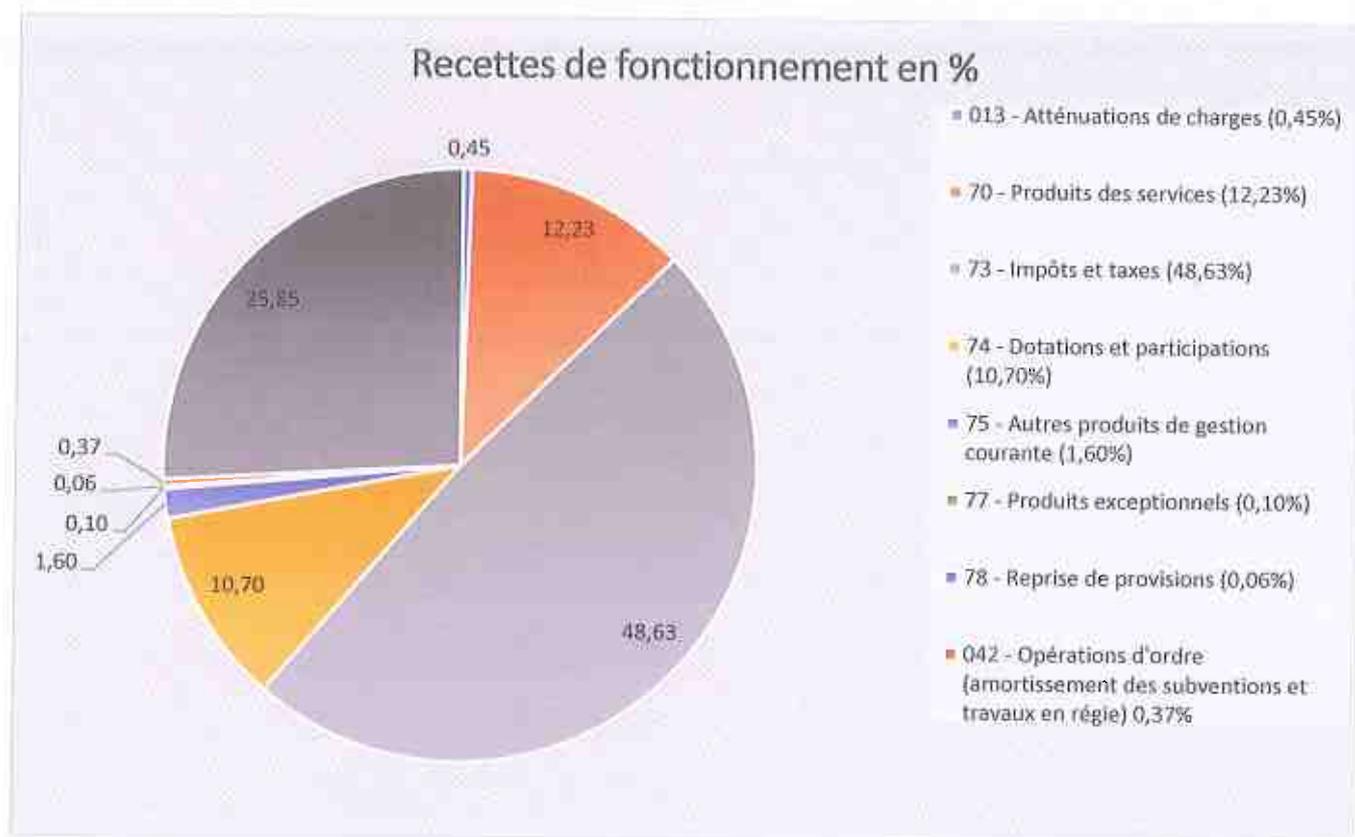
- Taux TH : 12.5400 %
- Taux TF : 18.0000 %
- Taux TFNB : 52.3000 %

Les bases fiscales ont été augmentées de 1.24%, en application de la loi de finances. Le montant estimé au titre de la fiscalité locale est de 3 949 000 €.

A noter que le prélèvement de 115 000 € au titre de la non réalisation des logements sociaux a bien été déduit de la recette fiscale estimée.

L'attribution de compensation est inscrite pour 224 563 € (montant notifié par la métropole). Le revenu des immeubles est ajusté par rapport au réalisé 2017 à 135 000 €. Les autres produits de gestion courante sont maintenus à 20 300 €. Ces recettes correspondent essentiellement aux loyers payés par les occupants des logements sociaux appartenant à la Commune ainsi que par les crèches, les refacturations de mises en fourrière et diverses locations de salles.

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements de subventions d'équipement reçues pour 5 857 € et aux travaux en régie pour 30 000 €. Ces inscriptions s'équilibrent en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.



Les dépenses de fonctionnement :

A périmètre constant, les charges à caractère général sont globalement maintenues à leurs prévisions 2017. Il convient néanmoins d'ajouter la hausse des prix et les indexations des marchés publics.

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par les agents communaux. Ces travaux peuvent être immobilisés et nous permettre à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA.

Il convient de prévoir, comme chaque année, des enveloppes prévisionnelles pour des dépenses qu'il n'est pas possible d'évaluer en amont au titre des frais d'actes et de contentieux, des honoraires, des annonces pour les procédures marchés publics et des frais d'annonce pour d'éventuels recrutements en cas de départ d'agents.

Le montant des charges à caractère général est ainsi fixé à 1 568 115 contre 1 552 240 € inscrits au BP 2017.

Les charges de personnel prennent en compte les avancements d'échelon, de grade, la promotion interne, la hausse des cotisations (retraite, URSSAF...), la hausse du SMIC. Elles s'établissent à 4 175 204,00 € contre 4 067 587 € au BP 2017 et 4 058 031,45€ réalisés en 2017.

Les charges de gestion courante sont en diminution, car liées au transfert de compétence à la métropole TPM, la commune ne supporte plus la charge de la contribution au SDIS et au SYMIELEC. Elles s'élèvent à 499 364 € contre à 819 293 € au BP 2017 et 785 705,25€ réalisés en 2017.

L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 242 000 €. Une partie (39 760 €) est néanmoins affectée au chapitre 67 au titre des subventions exceptionnelles.

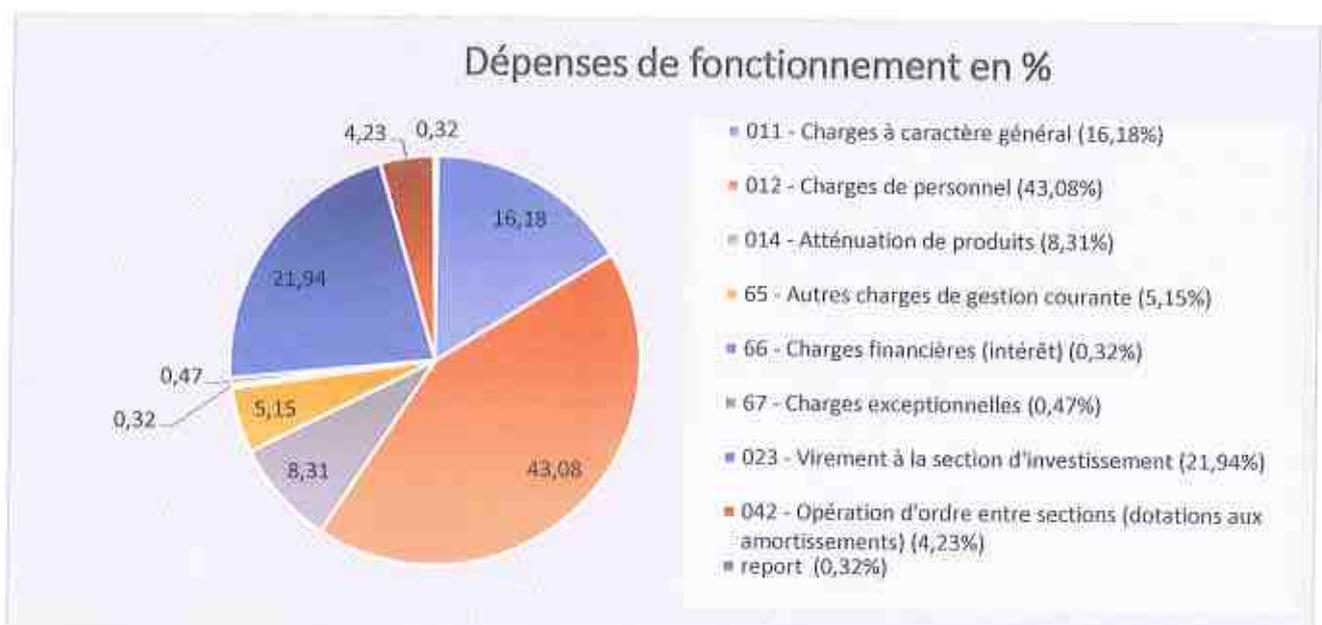
L'attribution de compensation prévisionnelle dite « négative » est inscrite en dépenses de fonctionnement pour 805 446 € suite aux éléments transmis par la métropole dans le cadre du transfert des compétences au 1er Janvier 2018.

La subvention au CCAS, calculée en fonction des besoins de la structure et des résultats constatés en 2017, est d'un montant de 104 250 € soit une baisse de - 4067 € par rapport au BP 2017. Afin de pouvoir équilibrer le budget de la Caisse des Ecoles, la subvention communale augmente de 850 € soit : 23 350 €.

Les indemnités des élus sont maintenues à leur niveau 2017.

La charge de la dette s'établit à 32 182 €.

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 410 389 € et au virement à la section d'investissement pour 2 127 026.60 €. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cet autofinancement finance une partie des investissements.



IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

N° Opération	intitulé	NOUVEAUX CREDITS 2018
	AIDES AUX FACADES	20 000,00 €
0602	MISE EN SECURITE	98 000,00 €
0607	VIDEO PROTECTION	135 000,00 €
0702	ERMITAGE AP/CP	39 100,00 €
0806	CIMETIERE	520 000,00 €
201101	CUISINE CENTRALE AP/CP	191 000,00 €
201101	CUISINE CENTRALE	5 000,00 €
201102	ACCESSIBILITE	30 000,00 €
201103	ACQUISITION	389 500,83 €
201401	ILLUMINATIONS	5 000,00 €
201601	FORT DE LA COUDOULIERE	35 000,00 €
53	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	470 000,00 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS	20 000,00 €
68	INFORMATIQUE	43 000,00 €
69	ACQUISITION MOBILIERS	15 000,00 €
201803	FLICHE BERGIS	1 194 577,00 €
76	MOBILIERS MATERIELS SCOLAIRES	5 000,00 €
77	DIVERS MATERIELS ST	68 150,00 €
9701	ACQUISITION DE VEHICULES	30 000,00 €
9803	JEUX DIVERS POUR ENFANTS ECOLES	5 000,00 €
0604	POSTES DE SECOURS + PLAGES NON CONCEDEES	32 000,00 €
45810202	ELABORATION PLU	1 000,00 €
4581201802	JEUX DIVERS POUR ENFANT MTPM	45 000,00 €
45810601	VOIRIE	90 000,00 €
45810603	ENVIRONNEMENT FORET	15 000,00 €
4581061	PLUVIAL	10 000,00 €
45810805	RESEAUX INCENDIE	40 000,00 €
458162	ESPACES VERTS	5 000,00 €
4581201801	PLAGES CONCEDEES (Ste asile + poste de secours)	10 000,00 €
4581201804	MATERIELS TECHNIQUES MTPM	30 000,00 €

Les opérations nouvelles 2018 s'établissent à 2 865 684 € au titre des dépenses d'équipement et 648 356 € en recettes d'équipement.

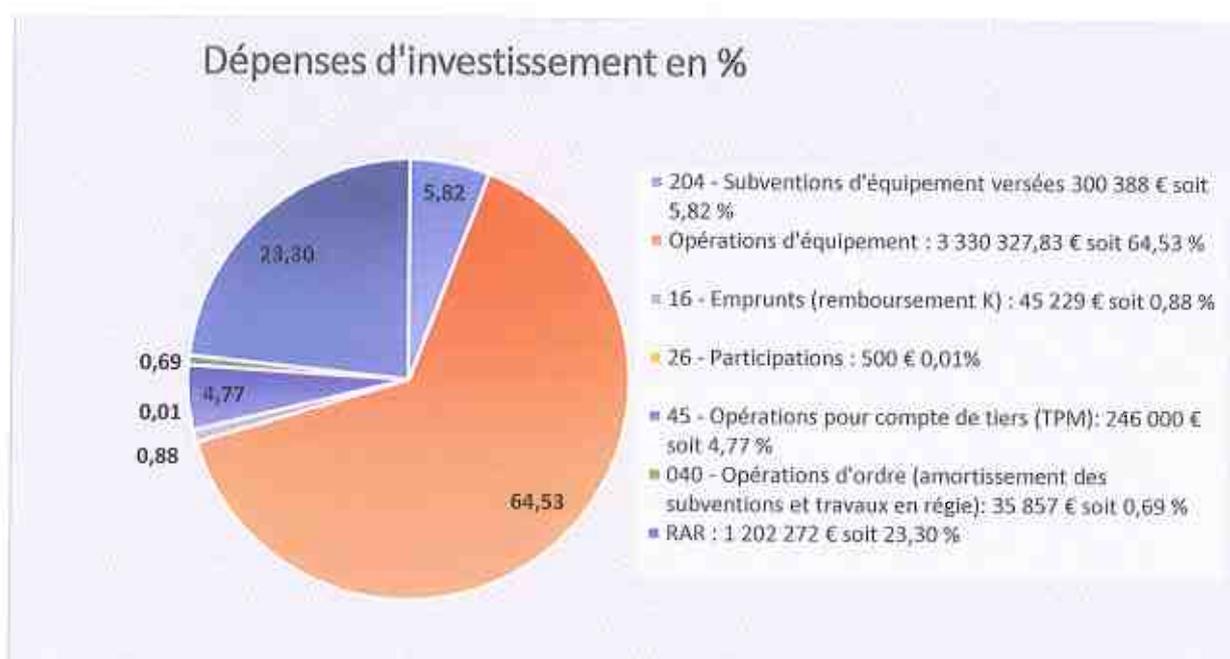
Seules les subventions dont la réalisation est certaine sont inscrites.

Toujours en raison de la gestion transitoire en 2018 du transfert des compétences à TPM, un équilibre budgétaire des dépenses et recettes en investissement est inscrit au budget sur le chapitre 45 (opérations pour compte de tiers).

A été inscrit au budget l'attribution de compensation prévisionnelle négative en investissement : - 202 000 €.

Les restes à réaliser s'ajoutent à hauteur de 1 202 272.55 € en dépenses et 312 072.92 € en recettes.

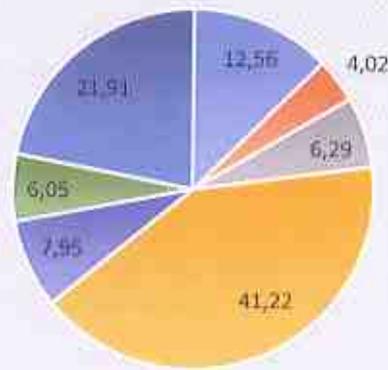
Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement du seul emprunt restant : 45 229.00 €.



Outre les subventions, les autres recettes réelles sont :

- Le FCTVA : 202 557 €
- La TLE : 5 000 €

Recettes d'investissement en %



- 13 - subventions d'investissement : 648 356 € soit 12,56%
- 10 - Dotations, fonds (hors 1068) : 207 557 € soit 4,02%
- 45 - Opérations pour compte de tiers (refacturation TPM) : 324 388 € soit 6,29%
- 021 - Virement de la section de fonctionnement : 2 127 026,60 € soit 41,22%
- 040 - Opération d'ordre (dotations amortissement); 410 389 € soit 7,95 %
- RAR : 312 072 € soit 6,05%
- Solde d'exécution reporté (001) : 1 130 783 € soit 21,91 %

V - L'ETAT DE LA DETTE

Il ne reste plus qu'un seul emprunt classique au 31/12/2017 pour un montant de 657 421€.

- La charge de la dette s'établit à 32 181€
- Le remboursement du capital à 45 228€

La capacité de désendettement au 31 décembre 2017 est inférieure à 1 année

L'épargne nette en 2017 est de 667K€ soit 113 €/habitant.

VI - LES PRINCIPAUX RATIOS

	Commune	Strate
RATIO 1 - Dépenses Réelle Fonctionnement/Population	1209.48	963
RATIO 2 - Impôt/Population	673.20	490
RATIO 3 - Recettes Réelles Fonctionnement/Population	1219.12	1156
RATIO 4 - Dépenses Equipement Brut/Population	375.93	371
RATIO 5 - ENCOURS DETTE/Population	119.78	928
RATIO 6 - DGF/Population	117.97	217
RATIO 7 - Masse Salariale/Dépenses Réelle Fonctionnement	58.60%	53.20%
RATIO 9 - Dépenses Réelle Fonctionnement + Remboursement Dette/Recettes Réelles Fonctionnement	100.26%	90.70%
RATIO 10 - DEP EQT BRUT /Recettes Réelles Fonctionnement	30.84 %	32.10%
RATIO 11 - ENCOURS DETTE / Recettes Réelles Fonctionnement	9.83%	80.30%

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 2 Mai 2018.

Le Maire,

Gilles VINCENT

